

COMMUNE DE TOUSSON
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 8
Votants 9

Convocation le : 03 décembre 2021

Affichage le : 06 décembre 2021

Séance du Jeudi 9 Décembre 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le 09 Décembre 2021 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Tousson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, transporté à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michaël GOUÉ, Maire.

Présents : Michaël GOUÉ, Brigitte PALFROY, Jean-Claude CABRAL
Jean-Michel CARDINALI, Nathalie CHARBONNIER,
Nathalie HAEZEBAERT, Claire JOURDAIN, Ferdinand KOCH,

Pouvoir : Savinien COMBET donne pouvoir à Brigitte PALFROY
Aline MARCHESAN donne pouvoir à Nathalie HAEZEBAERT

Absents excusés : Benoit HENRY

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire, demande l'ajout du point :
- Demande d'avis sur le pacte de gouvernance de la CAPF.

Ouverture de la séance : 20h35

Secrétaire de Séance : Nathalie HAEZEBAERT

Le compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

2021-30 Autorisation de signature du Maire de la convention territoriale globale 2021-2025 avec la Caisse d'allocations familiales de Seine et Marne

La Convention Territoriale Globale signée par les communes et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, est une démarche et non un dispositif.

La CTG comprend :

- La convention présentant l'engagement des signataires ;
- Un diagnostic partagé (annexe 1) ;
- Le plan d'actions (annexe 2) ;
- Les modalités de fonctionnement des instances de pilotage (annexe 3) ;
- La liste des équipements bénéficiant des bonus territoire (annexe 4) ;

Ce nouveau cadre contractuel doit permettre de : définir une politique favorisant la vie des familles ; Garantir une équité territoriale dans l'offre ; Partager un plan d'actions adapté aux besoins ; Optimiser l'organisation et le fonctionnement des services ; Organiser le pilotage du projet.

Les champs d'action visés dans le cadre de la CTG sont les suivants : Petite enfance ; Enfance et jeunesse ; Parentalité – Animation de la vie sociale ; Accueil et information des publics – Accès aux droits ; Logement – Cadre de vie.

Au cours des mois de mars et avril 2021 ont été organisés 5 ateliers sur ces thématiques ayant pour objectif de présenter un diagnostic partagé, poser un état des lieux de l'existant, proposer des axes de développement. La Caf, la communauté d'agglomération et chacune des communes du territoire étaient représentées lors de ces ateliers (élu ou technicien). Il est à rappeler que l'ensemble de ces ateliers ont été réalisés en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID-19.

Principaux axes de développement présentés dans le diagnostic partagé (Cf Annexe 1) :

Objectifs généraux	Accentuer la collaboration intercommunale Proposer des services adaptés aux besoins des habitants
Petite enfance	Adapter les services aux besoins des familles de jeunes enfants Soutenir les professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant Développer le soutien à la parentalité Sensibiliser et accompagner les situations de handicap chez le jeune enfant
Enfance - Jeunesse	Mobiliser les ressources du territoire pour garantir la continuité éducative Développer les dispositifs d'accueil adaptés aux différents publics enfants/jeunes de manière harmonieuse et équitable sur l'ensemble du territoire Accompagner la jeunesse dans ses démarches et dans son développement Encourager l'initiative et la participation des jeunes dans la vie de la « cité » Encourager l'inclusion des publics porteurs de handicap
Enfance - Jeunesse	Mobiliser les ressources du territoire pour garantir la continuité éducative Développer les dispositifs d'accueil adaptés aux différents publics enfants/jeunes de manière harmonieuse et équitable sur l'ensemble du territoire Accompagner la jeunesse dans ses démarches et dans son développement Encourager l'initiative et la participation des jeunes dans la vie de la « cité » Encourager l'inclusion des publics porteurs de handicap
Parentalité – Animation de la vie sociale	Informers les parents dans leur rôle parental, sur l'ensemble du territoire Accompagner les parents dans leur quotidien Développer l'offre d'animation de la vie sociale sur le territoire
Accueil et information des publics – Accès aux droits	Cibler et identifier les publics dans leurs besoins d'informations et d'accompagnement à l'accès aux droits Optimiser et moderniser les ressources d'accès aux droits pour les habitants
Logement – Cadre de vie	Renforcer la collaboration intercommunale sur les questions de l'habitat Favoriser le développement de l'offre locative et faciliter l'accèsion à la propriété des jeunes Agir sur les problématiques sociales liées au logement en s'appuyant sur la Caf Soutenir l'encadrement de l'accueil des gens du voyage et accompagner les familles

Suivant ces axes est présenté un Plan d'action (Cf Annexe 2) pour l'établissement initial de la CTG, soit 9 fiches actions :

- Favoriser le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire pour répondre aux besoins des familles
- Favoriser la continuité et la cohérence éducative auprès des mineurs du territoire
- Développer l'information, l'accompagnement et la prévention en direction des jeunes du territoire (11-17 ans)
- Favoriser l'accueil et l'accompagnement des publics en situation de handicap
- Développer les actions visant le soutien et l'accompagnement au rôle de « parent »
- Favoriser le lien social à travers l'animation de la vie sociale sur le territoire
- Renforcer et structurer l'accès aux droits et contribuer à l'inclusion numérique
- Développer les aires d'accueil des gens du voyage
- Favoriser le développement harmonieux de l'habitat et du logement sur le territoire

***LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à :***

- *Signer la convention territoriale globale 2021-2025 avec la Caf ;*
- *Effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.*

2021-31 Approbation du rapport d'activité de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Monsieur Le Maire rappelle que rapport d'activité est le bilan de l'action de la Communauté d'Agglomération, reflet de l'activité de l'année écoulée. Il rend compte des décisions et réalisations engagées par la collectivité et ses agents.

Après prise de connaissance du rapport d'activité,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE le rapport d'activité de la CAPF.***

2021-32 Délibération du Quart

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au

remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Considérant que le budget primitif 2022 sera voté au mois d'Avril 2021, et qu'il est nécessaire d'engager avant le vote du BP 2022 certaines dépenses d'investissement.

Article 2031 : Frais d'étude	5 000 €
Article 21311 : Hôtel de ville	10 000 €
Article 21312 : Bâtiments scolaires	5 000 €
Article 2135 : Agencement, Installation générale	25 000 €
Article 2151 : Réseau de voirie	10 000 €
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	2 000 €
Article 2184 : Mobilier	3 000 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	2 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
VOTE A L'UNANIMITÉ la Délibération du Quart

2021-33 Institution et ajustements de la provision pour dépréciation des créances douteuses.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
Antérieur	100%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant:

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2019	195.70 €	25%	48.92€
2018	3053.32 €	50%	1526.66€
2017	278.75 €	75%	209.06 €
Antérieurs	1075.81 €	100%	1075.81 €
Provision à constituer			2860.45
Provision déjà constituée			0€
Provision à ajuster sur 2021			2 860.45€

Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices 2014 à 2020 est de 0 €, il convient donc de constituer le complément de provision nécessaire à hauteur de 2860.45€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

Article 2 : Constitue une provision de 2 900 €, dont les crédits vont être inscrits à l'article 6817 «Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;

Article 3 : Inscrit une reprise de la provision pour 0 € au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par la délibération ;

Article 4 : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

2021-34 Décision Modificatrice n°1

Monsieur le Maire explique que pour prévoir le versement de l'indemnité de résiliation anticipée du bail de la boucherie de Tousson en début d'année 2022, il est nécessaire de procéder à une modification du budget en fonctionnement.

Afin que le crédit de l'article 6718 : « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » soit reporté et ouvert automatiquement en 2022 dans l'attente du vote du budget de l'exercice de l'année.

D'autre part la Trésorerie de Fontainebleau nous informe qu'un mouvement de fiabilisation des comptes des collectivités est en cours depuis plusieurs années. Dans ce cadre, une attestation de fiabilité des comptes des collectivités pourrait être mise en place à partir de l'exercice 2023.

Le "provisionnement" des créances douteuses est un vrai sujet de fiabilisation des comptes car assez peu de collectivités le pratiquent à ce jour. Pourtant, cette procédure permet d'améliorer sensiblement la sincérité et la fiabilité des comptes en constituant une provision pour couvrir le risque financier relatif aux créances dont le recouvrement est fortement compromis, malgré toutes les diligences menées par la trésorerie/SGC (une créance impayée ne donne pas lieu à l'encaissement effectif de la recette titrée par la collectivité) . Cette provision permet également d'admettre plus facilement en non-valeur les créances impayées car la reprise de provision neutralise l'impact de la charge sur le compte de résultat. Ce "provisionnement" des risques est pratiqué de longue date dans le secteur privé.

Pour une meilleur fiabilité des comptes, il devient obligatoire en 2021, pour les collectivités qui ont des restes à recouvrer, de constater une provision pour couvrir le risque de dépréciation des actifs circulants.

Il convient donc de prévoir un crédit budgétaire à cet effet au chapitre 68 pour abonder l'article 6817 "dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants"

La décision modificatrice est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

La décision se présente comme suit :

ARTICLE	
615221 : Entretien et réparation de bâtiments publics	- 3000€
615231 : Entretien de voirie	- 4736.59€
6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 7 736.59€
6227 : Frais d'actes et de contentieux	- 2900 €
6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants"	+ 2900 €
TOTAL	0€

LE CONSEIL MUNICIPAL – APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
APPROUVE la décision modificatrice N°1 du budget

2021-35 Désaffectation et déclassement de l'ancien château d'eau

Monsieur le Maire rappelle qu'Isabelle Bielikoff, propriétaire de la boulangerie « Au cœur de la Mie » située à RECLOSES, souhaite installer un dépôt de pain dans l'ancien château d'eau de la commune de Tousson de façon pérenne.

Pour ce faire il est proposé de désaffecter et de déclasser cette partie du domaine public communal, d'une surface d'environ 20 m2, situé sur la parcelle A 801.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

Vu la demande présentée par Madame Isabelle Bielikoff, propriétaire de la Boulangerie Au Cœur de la Mie,

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation et le déclassement de l'Ancien Château d'eau situé sur la parcelle cadastrée A 801 pour une surface de 20m2 environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL – APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSTATE la désaffectation de l'ancien château d'eau de la commune de Tousson, situé sur la parcelle cadastrée A 801.

APPROUVE le déclassement de cette partie du domaine public communal pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de cette partie du domaine public situé à Tousson.

2021 – 36 : Délibération pour un choix du devis de travaux concernant la réfection de l'ancien château d'eau, en vue d'une demande de subvention la DETR

Présentation, par Monsieur CARDINALI, de différents devis concernant la réfection de l'ancien château d'eau.

Monsieur Cardinali explique qu'un cahier des charges a été établi mais que sur cinq devis, seulement deux entreprises sont en mesure de réaliser l'ensemble des lots demandés : électricité, maçonnerie, peinture.

Après étude, la mieux disante est l'entreprise AFP, le devis s'élevant à un montant de 10 138.52 € HT (dix mille cent trente huit euros et cinquante deux centimes).

Une demande de subvention auprès du service de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux va être demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE A L'UNANIMITÉ

- *en faveur de l'Entreprise AFP pour la présentation de son devis de réfection de l'ancien château d'eau en vue d'une demande subvention DETR.*
- *Sollicite l'aide de l'Etat pour la réfection de l'ancien château d'eau en commerce de proximité .*
- *Arrête les modalités de financement et approuve ledit projet d'investissement.*

2021-37 Le Pacte de Gouvernance de la CAPF

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, Le Président a proposé un débat et une délibération portant sur le projet du pacte de gouvernance.

Le fonctionnement harmonieux et efficace des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) rend souhaitable que les relations avec les communes membres soient définies et consignées dans un pacte de gouvernance débattu au sein du conseil de communauté et reçoive l'avis des conseils municipaux.

Le Pacte de Gouvernance vise :

- à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité
- à définir les instances de la communauté d'agglomérations
- à donner les lignes directrices et les orientations souhaitées.

Après prise de connaissance du Pacte de Gouvernance :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet du Pacte de Gouvernance de la CAPF.

Questions Diverses :

Monsieur LE MAIRE informe que :

- qu'il a interpellé le Président du Département, Monsieur Parigi lors d'une réunion, sur les problèmes du déploiement de la fibre rue de Maisse.

En réponse, un Madame Béatrice Rucheton, Conseillère départementale du Canton de Fontainebleau a transmis un retour d'explications du délégataire en charge du déploiement de la fibre :

« La commune de Tousson est couverte à ce jour à 80% (165 prise sur 198)

La plainte de Monsieur le Maire concerne, j'imagine, une rue de sa commune (rue de Maisse 27 prises) qui n'a pas pu être déployée initialement, en raison de conventions de passage en façade qui n'ont pas été signées par les propriétaires (biens privés).

Les travaux réalisés en 2020 ont fait l'objet d'une recette le 26/11/2020, complété le 10/05/2021 après les travaux d'enfouissement tardifs du SDESM sur la commune du Vaudoué. Le marché du Syndicat dans lequel entraient ces travaux se terminait fin 2020.

Avec le concours de la Mairie, nous avons pu obtenir l'ensemble des conventions manquantes entre Juillet 2021 et Septembre 2021 seulement.

Nous recherchons à présent une solution pour la réalisation des prises manquantes.

Les administrés qui se plaignent aujourd'hui sont peut-être ceux qui ont bloqué le Syndicat hier dans son déploiement et nous demandent aujourd'hui une énergie supplémentaire pour compléter ce déploiement de manière spécifique. »

Le déploiement de la fibre doit faire parti d'un nouvel appel d'offre dans le cadre d'un nouveau marché public dont les étapes de mise en place sont susceptibles de prendre du temps.

- Le Département a voté la répartition de crédits au titre de la Taxe additionnelle aux droits de mutations à hauteur de 13 839.98€ en faveur de la commune.
- L'attribution du Fonds de Compensation pour la TVA de l'exercice 2019 au profit de la commune s'élève à 26 661.76€ pour la partie investissement et 368.95€ pour la partie fonctionnement.
- L'avis de passage de l'équipe municipale pour le traditionnel colis des anciens le samedi 18 décembre 2021 sera déposé cette semaine dans les boîtes aux lettres.
Le colis des anciens sera l'occasion d'informer que, sous conditions des mesures sanitaires, le repas des anciens sera organisé au mois de février 2022 accompagné d'un spectacle.
Mais aussi de relayer que la commune peut accompagner dans les démarches administratives ou pratiques pour les rappels de vaccination.
Nathalie Haezebaert averti que le Laboratoire d'analyse de Milly la Forêt prodigue les vaccins contre le COVID19.
- Des arbres fruitiers, au nombre de 7, mis à disposition par le PNR, ont été plantés autour du stade et de l'espace enfant dans le jardin de la salle polyvalente,
De différentes essences, il y a des pommiers, pruniers, et cerisiers
- La boulangerie changera ses horaires à partir de Janvier :
Mardi 16h30-19h30
Vendredi 16h30-19h30
Dimanche 8h-13h
- La commune de Tousson est éligible au Trophée Zéro phyto, les trophées «zéro phyto» récompensent les communes qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires.

A ce titre la commune peut demander une subvention pour l'achat d'une balayeuse-désherbeuse pouvant s'élever jusqu'à 9000€.

- Le bilan de la mise en place des stops de la place des Carcan est positif. Sur ce nouvel aménagement, il reste le dôme à retirer. Une location de matériel est prévue.
- La commune de Bourron Marlotte propose de prêter à la commune, un coussin berlinois, afin de faire un essai de manière temporaire, rue de Maisse pour abaisser la vitesse des automobilistes. La réfection de la rue de Maisse, en amont du village, est prévue au budget 2022 du Département. A cette occasion, une demande de bandes rugueuses à l'entrée du village a été demandée

Monsieur LE MAIRE demande à Claire Jourdain, s'il est possible de prévoir avec le PNR une date de mise à disposition du broyeur à végétaux pour les sapins de Noël.

Nathalie HAEZEBAERT propose :

- Une formation SST : Secours Secouristes au Travail pour les agents de la commune.

Brigitte PALFROY:

- Se renseigne, suite à plusieurs demandes, à propos de l'éclairage de l'église, à savoir si il ne reste pas allumé la nuit ?

Monsieur le MAIRE répond que quatre projecteurs avec minuteurs ont été installés, afin de faire ressortir les vitraux à la tombée de la nuit.

- Informe que les décorations de Noël installées de la commune, ont été élaborées et installées conjointement avec Marie-Claire LAGARDE
Monsieur le Maire et l'équipe municipale remercie vivement Marie-Claire et Brigitte pour les décorations de Noël de la commune.

Une messe aura lieu le Samedi 18 Décembre 2021 à 18h à l'Eglise de Tousson.

Jean-Michel CARDINALI :

En vue de la réfection des bâtiments de la boucherie, une première recherche de bureau d'étude a été réalisée.

Il en est ressorti, Atticus, un bureau d'étude et architecte, situé à Villiers sous Grez, qui pourrait accompagner de manière complète la commune dans ce projet.

Monsieur LE MAIRE revient sur les factures d'eau :

Une erreur dans le lissage du prix de l'eau a été commise par la CAPF sur la dernière facture.

La CAPF a procédé à un recalcul, avec une part fixe de 4.88€ et une part variable de 14.68€ pour un volume de 30m³.

Les personnes ayant réglé leurs factures, recevront un avoir.

Les personnes dont les factures sont en attente de règlement, recevront une nouvelle facture.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, déclare la séance levée à 23h05.

Le Maire
M. GOUÉ

La Secrétaire
Nathalie HAEZEBAERT

